

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire sortant. La séance est ouverte à 18h00. Tous les membres sont présents.

Il a déclaré installé les membres du conseil municipal :

Monsieur LOUAISIL Yves, Madame BONNOUVRIER Sandra, Monsieur GRAMUSSET Laurent, Madame MARY Gaëlle, Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger, Madame BARD Marion, Monsieur GONOT Raphaël, Madame BERTHOUX Fabienne, Monsieur SORDET Jean-François, Madame POULACHON Marine, Monsieur CHALAS Antoine, Madame ROST Muriel, Monsieur BORGEOT Michel, Madame BENOIT Amandine, Monsieur PELEY Walter.

Monsieur CHALAS Antoine est désigné secrétaire pour l'élection du maire et des adjoints.

1. Election du maire.

Madame ROST Muriel, plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur GONOT Raphaël, Madame POULACHON Marine.

Monsieur LOUAISIL Yves s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même une enveloppe dans la corbeille prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Monsieur LOUAISIL Yves ayant obtenu 15 voix a été proclamé maire et a immédiatement été installé.

Monsieur LOUAISIL Yves a pris la présidence de l'assemblée.

2. Détermination du nombre d'adjoints.

Délibération :

Vu l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Sevrey étant quinze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ DECIDE de fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune de Sevrey.

3. Election des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste a été déposée :

GRAMUSSET Laurent

MARY Gaëlle

COULON-TOLLOT Bénéreger

BONNOUVRIER Sandra

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste unique conduite par « GRAMUSSET Laurent ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4. Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 HT euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Sevrey, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, les juridictions judiciaires, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile par voie d'action et d'intervention, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et faire prévaloir les intérêts de la communes devant les juridictions pénales. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ☐ DIT que : en cas d'empêchement du maire les compétences déléguées par le Conseil municipal seront exercées par les adjoints dans l'ordre des nominations ;
- ☐ AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations suivantes :
 - de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Séance levée à 19h04

Le maire,
LOUISIL Yves

Le Secrétaire,
CHALAS Antoine

